

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADSL / TELEPHONIE IP PRO

## Article 1 – Objet du contrat :

La Société DIRLAND commercialise des services de télécommunications (abonnements et trafic) permettant d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de lignes fixes, ainsi que des services Internet à partir de connexions ADSL. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Dirland Télécom s'engage à fournir au souscripteur via l'infrastructure de son partenaire, un accès Internet de type ADSL. La connexion du site du souscripteur au réseau Internet est assurée par le biais d'équipements spécifiques mis à disposition par Dirland Télécom. Le souscripteur reconnaît expressément que Dirland Télécom ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement et à la réalisation de l'infrastructure Internet du souscripteur et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

## Article 2 – Définitions :

Dans les présentes conditions générales :

\* Souscripteur signifiera : la personne physique ou morale souscrivant l'inscription aux services de Dirland Télécom.

## Article 3 – Souscription de l'inscription :

- 1.1 Précis nécessaires devant être fournis par le souscripteur à l'appui de sa demande :
  - dernière(s) facture(s) d'opérateur(s) de services téléphoniques filaires et/ou de services Internet.
  - document Kbis de moins de 6 mois.
  - relevé d'identité bancaire, postal, de Caisse d'Epargne

3.2 La souscription du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

3.3 L'inscription prendra effet à la suite de son acceptation par Dirland Télécom

## Article 4 – Obligations de Dirland Télécom :

4.1 Dirland Télécom s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au souscripteur la meilleure qualité de service possible.

4.2 Dirland Télécom permet l'accès internet depuis les équipements terminaux situés sur le site du souscripteur. A ce titre, Dirland Télécom ne garantit la livraison du service qu'à partir de la prise téléphonique, dès lors que la connexion du matériel impose au souscripteur. Il appartient également au souscripteur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

## Article 5 – Conditions de réalisation des prestations ADSL

La mise à disposition effective de l'accès ADSL est déterminée la date de début de la facturation. Le souscripteur titulaire d'une ligne en dégroupage partiel auprès d'un autre opérateur pourra choisir s'il souhaite que Dirland Télécom procède au dégroupage partiel ou total de sa ligne. Dans le cadre d'un dégroupage partiel, il demeure soumis au coût de l'abonnement mensuel facturé par l'opérateur historique pour la gestion du service téléphonique sur sa ligne. Dirland Télécom rappelle au souscripteur que la mise en place d'un accès ADSL peut entraîner la résiliation de la ligne téléphonique qu'il aura souscrite auprès d'un autre opérateur ainsi que l'intégralité des services qui lui sont attachés. Dans le cadre d'un service souscrit avec l'option dégroupage total, l'abonnement auprès de l'opérateur historique est automatiquement écarté par Dirland Télécom. Si le souscripteur dispose d'un contrat de fourniture d'accès Internet auprès d'un autre fournisseur d'accès, celui-ci sera automatiquement suspendu par Dirland Télécom. Le souscripteur s'engage à vérifier la bonne réalisation de son contrat auprès de son opérateur fournisseur et à effectuer les démarches requises pour résilier ses services le cas échéant. De même, dans le cadre d'un dégroupage total, le numéro de téléphone de la ligne téléphonique est automatiquement porté vers Dirland Télécom (sous réserve que la portabilité du numéro soit réalisable). Dès que la ligne aura été portée vers Dirland Télécom, le souscripteur pourra conserver son numéro ou en demander la suppression. Dans le cadre d'un dégroupement du souscripteur (changement de domicile ou d'établissement) dans une zone éligible aux services, le souscripteur peut demander le transfert de son accès internet à sa nouvelle adresse. Dans ce cas, il sera réengagé pour une nouvelle période de vingt-quatre mois à compter de l'activation des Services à la nouvelle adresse. Il peut aussi demander au responsable des services, mais sans redevables des mois restants jusqu'au terme de son engagement initial. Dans l'hypothèse d'un dégroupement du souscripteur (changement de domicile ou d'établissement) dans une zone non éligible aux services, le souscripteur pourra résilier de la même manière de façon anticipée en étant redevable des mois restants jusqu'au terme de son engagement initial ou sans frais dans les conditions définies à l'article 13.1 et 13.2. Toujours dans cette hypothèse, Dirland Télécom pourra demander au souscripteur de lui communiquer tout document justificatif permettant la confirmation de son changement d'adresse.

## Article 6 – Conditions d'exploitation

Dirland Télécom s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité du Service qu'elle propose conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le souscripteur reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas des différents fournisseurs d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité de service indépendante de la volonté de Dirland Télécom et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 8 des présentes. Dirland Télécom informe le souscripteur que les débits de son accès ADSL sont annoncés pour un débit maximum, mais ne sont en aucun cas garantis par Dirland Télécom. En effet, ils peuvent varier selon la distance entre le site du souscripteur et le NRA ( Nœud de Raccordement Abonnés ) et en fonction de l'attribution de la ligne du souscripteur.

## Article 7 – Information du souscripteur et conformité des services.

Le souscripteur reconnaît avoir vérifié l'adéquation des services à ses besoins et avoir reçu de Dirland Télécom tous les conseils et informations lui étant nécessaires pour souscrire au présent engagement en toute connaissance de cause. Il appartient au souscripteur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité. Dirland Télécom rappelle que la qualité de l'installation téléphonique et du réseau électrique du site où sont installés les services peut avoir une incidence sur la qualité du débit ou la bonne synchronisation de la ligne téléphonique.

## Article 8 – Responsabilité de Dirland Télécom

Dirland Télécom est responsable, selon les règles du droit civil, du Service fourni au souscripteur. Dirland Télécom s'efforce de mettre les moyens qu'elle estime requis pour assurer le Service au souscripteur dans les conditions optimales, sauf dans l'hypothèse où une interruption du Service est demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou pour des raisons d'ordre public ou de sécurité du réseau. Dirland Télécom n'intervient pas dans la connexion physique des équipements du souscripteur : il appartient à ce dernier de se conformer aux recommandations de Dirland Télécom lors de la connexion des équipements terminaux. Quand le souscripteur utilise un équipement de son équipement de son équipement de son équipement de son équipement de son équipement de son équipement de Dirland Télécom, Dirland Télécom n'est pas responsable de la qualité des câbles téléphoniques présents sur le site du souscripteur qui peuvent directement impacter les débits obtenus lors de l'utilisation du Service. Dirland Télécom ne saurait être tenue pour responsable d'une défaillance ou d'un problème technique rencontré par le souscripteur sur ses équipements suite aux interventions effectuées par lui-même, son personnel et ses sous-traitants. La responsabilité de Dirland Télécom ne sera pas engagée dans les cas de force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence ou résultant d'un fait imprévisible imputable à un tiers. Dirland Télécom ne saurait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou de défaillance des opérateurs de réseaux de transport vers le monde entier. Dirland Télécom n'est pas responsable des actes et/ou des faits qui lui sont extérieurs et notamment des services et/ou des contenus proposés par des tiers accessibles via le Service. Dirland Télécom rappelle qu'elle demeure étrangère aux relations que le souscripteur pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec tous tiers, dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le souscripteur et le tiers concerné. En conséquence, Dirland Télécom ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations. Dirland Télécom ne saurait toutefois être tenue pour responsable, lorsqu'une défaillance du service ayant entraîné ou non un dommage pour le souscripteur, qui serait la cause étrangère telle que le cas fortuit, le fait d'un tiers ou de la faute du souscripteur, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique, du service de l'opérateur téléphonique local ou autre, qui sont nécessaires au fonctionnement du Service.

## Article 9 – Obligations et Responsabilité du souscripteur.

Le souscripteur s'engage à :

- \* Lors de la signature du contrat, transmettre son ou ses numéros de téléphones exacts, attribués par l'opérateur historique.
- \* Payer le prix des services fournis par Dirland Télécom au tarif en vigueur sur la période de facturation.
- \* Pour connaître les derniers tarifs, appeler au 0805 100 300 (appel gratuit) ou consulter notre site web sur Internet à l'adresse : <http://www.dirland-telecom.com>.
- \* Bénéficier pendant toute la durée du contrat, d'un abonnement téléphonique souscrit auprès de l'opérateur historique ou auprès de Dirland Télécom.
- \* Prévenir Dirland Télécom de tout changement concernant cet abonnement téléphonique, notamment en cas de changement du numéro d'appel, résiliation de la ligne, et à informer Dirland Télécom de sa nouvelle situation.
- \* Informer sans délai Dirland Télécom de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

La déclaration de fausses informations : numéro de téléphone erroné, mauvaise adresse... entrainera la responsabilité du souscripteur. Le souscripteur s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des envois de courriels frauduleux, attaques informatiques ou pour toute autre activité portant atteinte à la responsabilité du souscripteur dans le cadre du Service. Le souscripteur agit en tant qu'entité indépendante et assume seul les risques et périls de son activité. Il est seul responsable du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire de l'accès ADSL du souscripteur. Le souscripteur déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services et s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et notamment à effectuer toute déclaration des traitements auprès de la C.N.I.L. Le souscripteur reconnaît être informé des dispositions des articles L.335-2, L.335-3, L.335-4, L.335-6, L.335-7 et L.336-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Dirland Télécom rappelle au souscripteur que la responsabilité de la mise en œuvre de ces dispositions du Code Pénal. A ce titre, le souscripteur indemnifiera Dirland Télécom de tous frais, charges et dépenses qu'elle aurait à supporter de ce fait. Le souscripteur supportera seul les défauts de fonctionnement du matériel consigné à toute mauvaise utilisation par les membres de son personnel des équipements connectés au réseau partenaire de Dirland Télécom et de nature à engendrer une défaillance. Le souscripteur ne pourra céder la présente inscription qui lui est personnelle.

## Article 10 – Durée du Contrat

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée avec une période d'engagement de vingt-quatre mois. Le souscripteur peut résilier à tout moment le Service sous réserve du paiement des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période d'engagement.

## Article 11 – Prix et Facturation

11.1 Les prix des services fournis par Dirland Télécom au titre du contrat de prestations de services de Dirland Télécom font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies.

11.2 Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site <http://www.dirland-telecom.com> et sur demande au Service Clients au 0805 100 300 appel gratuit. Ils s'entendent Hors Taxes et sont payables en euros à terme échu, au début du mois suivant le mois de consommation.

11.3 Le paiement est effectué par prélèvement bancaire sur la foi des informations bancaires communiquées par le souscripteur lors de la commande du Service. Les sommes facturées seront prélevées à la date de règlement indiquée sur la facture. Tout retard de paiement ou rejet de prélèvement, force l'objet de la facturation d'une pénalité forfaitaire de 12 Euros TTC pour frais d'impayés, et la suspension de la ligne 15 jours après le rejet du prélèvement de l'impayé. Le rétablissement de la ligne après suspension sera facturé forfaitairement 20 Euros TTC. Les prix des services sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement entrainera la suspension des services. En application du décret n° 2012-1115 du 02/10/2012, une pénalité de 40€ (indemnit  forfaitaire) sera factur e pour tout retard de paiement.

## Article 12 – Rétablissement du Service

Dirland Télécom s'engage à rétablir l'accès Internet du souscripteur sous cinq jours ouvrés à compter de la notification par le souscripteur du dysfonctionnement de son service, sous réserve que ce dysfonctionnement soit directement imputable à Dirland Télécom. Dirland Télécom ne sera redevable d'aucune compensation en cas de non respect du délai précité dans les cas suivants :

- force majeure
- demande d'intervention d'un technicien sur le site du souscripteur
- du fait d'une mauvaise utilisation ou configuration des équipements mis à disposition par Dirland Télécom au souscripteur
- d'une interruption intervenant conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des présentes
- d'un remplacement du matériel mis à disposition du souscripteur par Dirland Télécom
- d'un écartement de la ligne téléphonique du souscripteur par un opérateur tiers sans autorisation du souscripteur.

## Article 13 – Résiliation, Limitation et Suspension du service.

13.1 Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure.

13.2 Le souscripteur est libre de résilier sans frais le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Dirland Télécom – CS 30318 – 52115 Saint-Dizier Cedex et sous réserve de transmettre l'ensemble des documents justificatifs, dans les cas suivants: déménagement (dans les conditions définies à l'article 5 des présentes) ; maladie ou handicap rendant impossible l'usage du service ; mise en détention ; décès ; force majeure.

13.3 Dans les autres cas, le souscripteur est libre de résilier le Contrat sous réserve du paiement des sommes restant dues si la résiliation intervient avant la fin de période des vingt-quatre mois.

13.4 Le non-respect par le souscripteur des présentes conditions entrainera le droit pour Dirland Télécom de procéder à la résiliation du Service après mise en demeure préalable restée sans effet pendant sept jours, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels Dirland Télécom pourrait prétendre.

13.5 Le Service est retiré, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectué.

13.6 Le souscripteur accepte par avance que Dirland Télécom effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si Dirland Télécom reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément à la loi en vigueur.

## Article 14 – Données Personnelles

Les Informations le concernant, données par le souscripteur à Dirland Télécom, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'Annuaire (Pages Jaunes). Conformément à la Loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communications des informations le concernant par courriel à l'adresse électronique : [contact@dirland-telecom.com](mailto:contact@dirland-telecom.com) ou par courrier postal à l'adresse : Dirland Télécom – CS 30318, 52115, Saint-Dizier Cedex. En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription à tout tiers ou autre opérateur de services, notamment dans le domaine des télécommunications, Dirland Télécom s'oblige au respect de la réglementation en vigueur et au secret des communications du souscripteur.

## Article 15 – Modification

Les parties conviennent que Dirland Télécom peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le souscripteur par l'envoi d'un courrier électronique à son adresse mail ou par inscription sur la facture mensuelle. L'entrée en vigueur des nouvelles conditions contractuelles interviendra dans un délai de trente jours à compter de la notification faite au souscripteur.

## Article 16 – Cessibilité de l'inscription.

Dirland Télécom se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

## Article 17 – Tribunal compétent.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Chaumont - Haute-Marne, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

## AUTRES CONDITIONS RELATIVES A LA TELEPHONIE ET LIEES A L'ADSL PRO

### Article 1 – Objet du contrat :

Les présentes conditions remplacent les Conditions Générales ADSL PRO et ont pour objet de définir les conditions techniques et financières de souscription aux offres de téléphonie de Dirland Télécom. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le souscripteur. La Société DIRLAND commercialise des services de télécommunications (abonnements et trafic) permettant d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de lignes fixes.

### Article 2 – Description du Service

2.1 Définition du service  
Le Service consiste en l'acheminement des communications locales, nationales, internationales et vers mobiles depuis un service de téléphonie de Dirland Télécom. Le Service est exclusivement accessible pour les souscripteurs titulaires d'un modem fourni par Dirland Télécom et à partir d'un terminal téléphonique connecté audit modem. Le Service donne également accès à des fonctionnalités complémentaires telles que la messagerie vocale, secret permanent, etc... au choix du souscripteur. Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste pré-établie de pays. Dirland Télécom se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. En cas de suppression d'une destination, cette modification sera disponible sur le site de Dirland Télécom. La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau partenaire de Dirland Télécom est consultable sur le site de Dirland Télécom ou disponible au 0805 100 300.

2.2 Nature du service  
Il est affecté au souscripteur par Dirland Télécom un numéro de téléphone géographique ou non géographique pour utiliser le Service. Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Ce numéro ne peut être considéré comme attribué définitivement au souscripteur : en effet, Dirland Télécom peut être contrainte de modifier le numéro suite à une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels entrants / sortants
- Les messages vocaux : les messages vocaux sont convertis au format électronique et transmis au souscripteur par courriel directement sur son adresse électronique préalablement renseignée.

### Article 3 – Obligations du Souscripteur

Le souscripteur est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel effectué depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite. Le souscripteur s'engage à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroquerie téléphonique, méthodes de téléprospection abusives et sans consentement préalable, ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le souscripteur s'interdit toute opération de « spoofing » qui consiste à transmettre, comme numéro appelant un autre numéro de téléphone, que le véritable numéro de téléphone utilisé pour effectuer la communication. Le souscripteur reconnaît le droit de Dirland Télécom de limiter tout ou partie du Service lorsqu'il ne respecte pas les présentes conditions complémentaires, ou qu'il atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit à l'article 6. Le souscripteur s'engage à utiliser le Service en Bon Père de famille, c'est-à-dire de manière raisonnable et non abusive. Le Service est soumis à une utilisation personnelle ; il est incespitable et non transférable à des tiers. Le souscripteur s'interdit toute revente de communications. Le souscripteur s'interdit tout appel émis vers des plateformes de service rémunérant ou se rémunérant en fonction de la durée des appels. L'utilisation du Service est strictement limitée aux salariés du souscripteur situés géographiquement sur le site faisant l'objet du contrat. Les appels émis à destination des numéros illimités à destination des numéros de téléphone fixes hors destinations comprises dans le forfait illimité, sont facturés à la seconde sur le Service du souscripteur. De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entrainera la possibilité pour Dirland Télécom de suspendre le Service.

### Article 4 – Caractéristiques de l'Offre de Téléphonie

4.1 Forfaits fixes illimités

Dans le cadre de l'offre de téléphonie ADSL, le souscripteur peut appeler chaque mois en illimité quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros de téléphone fixes (numéros à six chiffres) correspondant à l'un des quarante et une (41) destinations figurant sur la liste disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300. Ces 99 numéros illimités sont les 99 premiers numéros différents composés par le souscripteur lors de l'utilisation du Service pour le mois en cours et correspondant à une destination comprise dans le forfait. Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois suivant. Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300. Les soixante (60) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 99 numéros illimités sont comprises dans le forfait ; au-delà, chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à la destination, disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300. Les appels à destination des numéros de téléphone fixes hors destinations comprises dans le forfait illimité, sont facturés à la seconde sur la base tarifaire disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300.

4.2 Forfaits mobiles illimités

Dans le cadre de l'offre de téléphonie ADSL, le souscripteur peut appeler chaque mois en illimité quatre-vingt-dix-neuf (99) numéros de téléphone mobiles français différents. Ces 99 numéros illimités sont les 99 premiers numéros différents composés par le souscripteur lors de l'utilisation du Service pour le mois en cours et correspondant à un numéro de téléphone mobile français. Cette liste de 99 numéros est automatiquement remise à zéro le mois suivant. Tout appel émis au-delà de ces 99 numéros différents sera facturé à la seconde sur la base tarifaire disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300. Les soixante (60) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 99 numéros illimités sont comprises dans le forfait ; au-delà, chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à l'opérateur mobile destinataire, dont les tarifs sont disponibles sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300. Les appels à destination des numéros de téléphone mobiles internationaux sont facturés à la seconde, sur la base tarifaire disponible sur le site de Dirland Télécom ou au 0805 100 300.

### Article 5 – Facturation

Dirland Télécom adressera chaque mois au souscripteur une facture détaillée, en format papier ou électronique, comportant la liste des appels effectués au cours du mois précédent, les numéros appelés, la date et l'heure d'appel. Sur simple demande, seule sera adressée une facture récapitulative et sans détail des appels. Cette option est gratuite.

### Article 6 – Plafond pour toute Consommation hors Forfait

Dirland Télécom détermine préalablement pour toute souscription d'un compte de facturation, une somme fixe de 150 € HT correspondant au montant total pour lequel le souscripteur est en mesure d'effectuer des appels hors forfait ou à la seconde. Lorsque le souscripteur atteint la limite de consommation prédefinie, toutes les lignes rattachées à son abonnement sont limitées à la seule réception d'appels entrants.

### Article 7 – Tarifs

Les prix des services fournis par Dirland Télécom au titre du contrat de prestations de services, font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site de Dirland Télécom ou sur demande au 0805 100 300. Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent Hors Taxes et sont payables en euros, à terme échu. Dirland Télécom se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le souscripteur par l'envoi d'un courrier électronique à son adresse mail ou par inscription sur la facture mensuelle. Les modifications de tarifs sont moins favorables au souscripteur. Suite à cette information, le souscripteur sera libre de résilier le contrat dans les conditions précisées à l'article 13 des Conditions Générales ADSL. A défaut, le souscripteur est réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondant à la facturation à la seconde, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ces derniers étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers. Dirland Télécom recommande au souscripteur de consulter régulièrement la page de tarifs disponible sur le site de Dirland Télécom ou sur demande au 0805 100 300, pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

### Article 8 – Location du Matériel

La location du matériel désigné aux conditions particulières du contrat de location, ainsi qu'au paragraphe "Location du Matériel" du présent devis ou bon de commande est intégralement soumise aux conditions générales du contrat de location établi par la société AXIALEASE - RCS NANTERRE 502 240 625 - L'offre de location du matériel est réservée aux professionnels et soumise à l'acceptation du dossier par AXIALEASE ou ses partenaires.

### Article 9 – Annuaire et Appels d'urgence

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Dirland Télécom est tenue de mettre à disposition de tout éditeur d'annuaires ou de renseignements téléphoniques les informations relatives aux utilisateurs du Service. Il appartient au souscripteur de confirmer à Dirland Télécom les informations qu'il souhaite voir publier dans les services d'annuaire. Au cas où il s'opposerait à la publication de ses informations, elles seront utilisées, conformément à la loi, pour déterminer l'origine des appels d'urgence vers le centre d'appels le plus proche. Le service donnant accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel.

**\*\* Destinations Comprises dans le forfait :** Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, France métropolitaine, Royaume Uni, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Italie, Israël, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pays Bas, Pologne, Portugal, Pérou, Russie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Suède, Taiwan, Thaïlande, USA, Venezuela.  
Fonctions de redirection et d'automatisation vers mobile non prises en charges, facturées hors-forfait à la seconde.